neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 21 septembre 2023 – Salon Campant

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 13 septembre 2023

Secrétaire de séance : Nicole MESSEGUE

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 19h30, se sont réunis les membres du conseil Municipal de la ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Etaient présents :

Eric BELLOT	Maire	Nicole MESSEGUE	Conseillère Déléguée
Eva ARTETA CRISTIN	1ère Adjointe	Roger PEDOJA	Conseiller
Vincent ALAMERCERY	2e Adjoint	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Séverine DEJOUX	3e Adjointe	Philippe JUSTE	Conseiller
Florian JEDYNAK	4e Adjoint	Nasser MESSAÏ	Conseiller
Florence GAGNEUR	5e Adjointe	Gérard PLAISANTIN	Conseiller
Anne MOREL	7e Adjointe	Gisèle COIN	Conseillère
Yves ARTETA	8e Adjoint	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Isabelle BOGAS	Conseillère Déléguée	Patrick SAILLOT	Conseiller
Kamal DJEMAA	Conseiller Délégué	Patrick RACHAS	Conseiller

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :
Michel ROULLIAT à Florian JEDYNAK
Christophe BRUNETTON à Patrick SAILLOT
Odile BALTHAZARD à Anne MOREL
Jérôme JARDIN à Séverine DEJOUX
Véronique CHIAVAZZA à Yves ARTETA
Alain LABAT à Eva ARTETA CRISTIN
Nicolas PASTY à Vincent ALAMERCERY
Claire BLONDEL à Eric BELLOT

Etait absente : Nelly NAVARRO-TACHON

Nombre de conseiller	
En exercice	29
Présents	20
Quorum	14
Pouvoirs	8

Ordre du jour

Institution – Vie municipale
Eric BELLOT

D23-100 1. Désignation d'un secrétaire de séance
D23-101 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
D23-102 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
D23-103 4. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de 2017 à 2021.

Finances et commande publique
Anne MOREL

D23-104 5. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023
D23-105 6. Garantie d'emprunt au profit de la société Alliade Habitat – 5 logements situés 1A 1B Rue de l'Orphéon/5 Rue Rey Loras

Ressources humaines
Eric BELLOT

D23-106 7. Modification du tableau des effectifs
D23-107 8. Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences
D23-108 9. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des Services

Mobilités, environnement et économie locale
Vincent ALAMERCERY

D23-109 10. Evolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de santé

Solidarités et vie démocratique
Eva ARTETA-CRISTIN

D23-110 11. Convention d'itinérance et de mise à disposition de l'atelier « S.O.S XTINCTION » par le Musée des Confluences

Aménagement du territoire et urbanisme
Michel ROULLIAT

D23-111 12. Institution de servitudes d'utilité publique sur certaines parcelles du site Sanofi – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral.

Education, enfance et jeunesse
Séverine DEJOUX

D23-112 13. Mise en conformité des tarifs de la crèche familiale « Le Petit Troubadour »

Sport, culture et vie associative
Yves ARTETA

D23-113 14. Montée en D1 du Goal Futsal – Subvention exceptionnelle
D23-114 15. Convention quadripartite avec le Tennis Club Neuvillois, la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis et le Comité Départemental de Tennis du Rhône
D23-115 16. Convention d'utilisation des équipements communaux 2023-2024
D23-116 17. Convention d'utilisation tripartite des salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2023 – 2024
D23-117 18. Aide aux projets d'animation – 2e tranche

Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du Conseil Municipal :

« Les séances du conseil sont publiques.
Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. »

D23-100

Rapport n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
- de procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- de désigner **Mme Nicole MESSEGUE** pour remplir cette fonction.

Propos liminaires par M. Eric BELLOT, Maire

1. Hommage au BCP Nicolas Freyre, chef de poste de la Police municipale, décédé brutalement le 4 septembre à l'âge de 41 ans

Le 4 septembre, toute la communauté neuvilloise a été saisie de stupeur en apprenant la disparition brutale, à l'âge de 41 ans, du Brigadier- Chef Principal Nicolas Freyre, qui avait été recruté comme chef du poste de la police municipale de Neuville en juin dernier.

Né à Mâcon en 1982, Nicolas Freyre avait débuté sa carrière professionnelle comme gendarme adjoint volontaire, de 2004 à 2007. Jusqu'en 2010, il était opérateur de vidéoprotection à Sartrouville (78), fonction qu'il exercera ensuite à Saint-Fons (69) jusqu'en 2016. Nommé brigadier-chef principal, il reprenait des fonctions de terrain à Saint-Fons, où il laissera d'excellents souvenirs à ses collègues. Muté à Genay en 2021, il venait d'être recruté à Neuville-sur-Saône, en juin 2023.

Nous nous réjouissions tous de son arrivée, porteuse d'idées nouvelles et d'une réelle motivation à organiser le service de tranquillité publique dans les meilleures conditions. Le dossier du *Neuville Mag'* de la rentrée, malheureusement sous presse à l'heure de son décès, venait d'ailleurs mettre en valeur cette reconstruction de notre service de tranquillité publique.

Tous ses collègues et anciens collègues saluent le professionnalisme et l'engagement de Nicolas Freyre, dont je peux moi-même témoigner pour l'avoir cotoyé durant quelques semaines.

J'invite notre Assemblée à témoigner ses condoléances et sa sympathie à son épouse Valentine, ses trois jeunes enfants Marius, Louise et Capucine, mais aussi à ses nombreux collègues et amis dans la peine.

Les obsèques de M. Freyre se dérouleront lundi 25 septembre à 11 h au Crématorium de Gleizé.

A l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil observe un instant de recueillement à sa mémoire.

2. Introduction de la séance

Avant d'examiner l'ordre du jour de notre réunion, je voudrais préalablement partager avec vous, chers collègues, le public et la presse une information importante.

Comme vous le savez peut-être, tous les Contrats de Ville de France, signés en 2015, arrivent à échéance en cette fin d'année 2023, après avoir vu leur validité prolongée à deux reprises.

On se souvient qu'en 2015, de nombreux quartiers prioritaires avaient été retirés du soutien de la politique de la Ville, en raison de nouveaux critères d'éligibilité aux dispositifs. A cette date, Neuville avait pu, in extremis, conserver un QPV à la Source, mais dû voir le quartier de l'Echo reclassé en QVA, Quartier en Veille Active. Notre ville partenaire et amie, Fontaines-sur-Saône, avait quant à elle perdu la labellisation de ses deux quartiers prioritaires, les Marronniers et la Norenchal, reclassés aussi en QVA.

Pour la prochaine génération des contrats de ville, le gouvernement n'a pas souhaité modifier les critères de reconnaissance des QPV. Les deux conditions restent un seuil minimal de population (1 000 habitants) et l'écart de revenu moyen des habitants des quartiers (au minimum 60 % inférieur à la moyenne nationale et métropolitaine).

Au début de l'été, la Sous-préfète Mme Salwa Philibert m'a informé que le quartier de la Source ne répondait à aucun des deux critères requis. Neuville va donc, vraisemblablement, sortir du dispositif QPV à la fin de cette année.

Nous n'avons pas souhaité communiquer immédiatement sur cette nouvelle :

- D'abord parce qu'elle n'a toujours aucun caractère officiel : la géographie prioritaire est toujours en cours de réécriture et de validation par les services de l'Etat.

- Ensuite, parce que l'équipe majoritaire ne souhaitait pas présenter cette « mauvaise » nouvelle sans avoir réfléchi aux alternatives.

- Aussi, comme nous l'avons évoqué en commission générale, **la majorité souhaite conserver un message fort en direction des quartiers de la Source et de l'Echo, en**

préservant une politique spécifique à leur intention, même s'il faut pour cela se passer de l'aide de l'Etat.

- Nous partons du constat que, même si un indicateur statistique donne à penser que la situation des foyers s'est peut-être un peu améliorée à la Source, nos observations de terrain démontrent que beaucoup de ces familles neuvilloises rencontrent de grandes difficultés dans leur quotidien, ce qui nécessite de préserver une approche et des moyens spécifiques.

- Une chose est d'ores et déjà acquise : si l'Etat nous abandonne en partie, **nous conserverons une dynamique intercommunale avec Fontaines-sur-Saône**, avec qui nous faisons cause commune, avec succès, depuis 2015. Et **nous nous battrons avec force pour que la Métropole nous conserve, voire renforce, son soutien** en direction de nos « petits sites ». J'ai eu l'occasion d'en parler, au cours de l'été, avec Renaud Payre et Bruno Bernard ; avec le Maire de Fontaines, nous avons écrit nos attentes au Président de la Métropole; nous attendons d'eux des signes tangibles de soutien.

- Au cours des prochaines semaines, nous allons donc élaborer une stratégie de résilience pour que Neuville conserve une politique, municipale et métropolitaine, en direction des habitants de ces quartiers.

Diaporama éphéméride

Comme le veut la tradition désormais bien établie, Monsieur le Maire propose de revenir en images sur les évènements marquants pour la Ville depuis le dernier Conseil, à l'aide d'un diaporama commenté par les élus municipaux dans le cadre de leurs délégations respectives.

Il est ensuite procédé à l'examen des rapports à l'ordre du jour :

D23-101

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

D23-102

Rapport n°3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Auteur : Virginie HARET

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Marchés publics	D5_2023 : marché de rénovation de la toiture terrasse de l'école Jacques Prévert, confié à l'entreprise Rhône Travaux pour un montant estimé de 47400 € TTC pour la durée du marché.
Fixation honoraires d'avocat	D6_2023 : convention d'honoraires avec le cabinet de Me Fabrice Renouard / procédure de licenciement d'un agent pour insuffisance professionnelle, au prix de 9 058 €

Modification d'affectation de propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	D7_2023 : déménagement espace petite enfance à l'espace familles, 1 rue Rey Loras (11 septembre)
Délivrances et reprises concessions cimetière	Juin : 1990 € 1 renouvellement de concession pour 965 € 1 nouvelle concession pour 1025 € Juillet : 3339 € 3 renouvellements de concession pour 2330 € 1 nouvelle concession pour 340 € 1 nouvelle cavurne pour 669 € Août : 2309 € 2 renouvellements de concession pour 1305 € 1 nouvelle concession pour 669 € 1 nouvelle cavurne pour 335 €

Le Conseil est invité à prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales,

DECIDE
- **de prendre acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Rapport n°4 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de 2017 à 2021

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Avant d'entrer dans le détail de ce rapport, je souhaiterais apporter quelques précisions :

- La CRC intervient dans deux situations : soit sur alerte du Préfet ou d'un tiers, soit dans le cadre d'un plan de contrôle régulier. La CRC n'était pas venue à Neuville depuis 2009, il était donc logique que la ville soit contrôlée à un moment ou l'autre. Ce contrôle ne fait donc suite à aucune alerte particulière.

- Le contrôle porte sur la gestion de la ville sur une période couvrant la fin d'un mandat (2017-2020) et le début d'un autre (2020-2022). C'est pourquoi ma prédécesseuse Valérie Glatard a aussi été entendue par le magistrat instructeur et associée à ce contrôle.

- Ainsi que je l'ai écrit en réponse au rapport, ce contrôle constitue, pour les élus et les services, l'opportunité de disposer d'un regard expert sur la Ville et d'apporter toutes les corrections nécessaires afin d'en améliorer la gestion. En cela, les observations de la Chambre vont constituer, dans les prochains mois, un véritable *vademecum* pour la conduite des services de la Ville. Sur le fond ensuite, le diagnostic global qui est porté sur la situation de la ville, tant sur les aspects positifs que sur les lacunes ou imprécisions, rejoint pour une grande part nos propres observations et préoccupations.

- **Comme vous avez pu le constater à sa lecture, le contenu du rapport n'a rien d'alarmant, ni sur la situation de la ville, ni sur la manière dont elle est gérée, sous ce mandat comme sous le précédent.** Bien sûr il y a toujours des ajustements à faire, des procédures à mieux mettre en œuvre, des points de vigilance, mais rien qui ne soit inaccessible.

- Pour tout vous dire, je reste un peu sur ma faim car j'avais exposé deux situations précises au magistrat instructeur lors de notre premier rendez-vous, que je regrette de ne pas voir traitées dans le rapport :
    - Le niveau de charges de centralité que doit assumer Neuville, par son niveau de service et les subventions accordées à des organismes dont l'intérêt dépasse manifestement l'utilité communale,
    - Le mode de gestion actuel du cinéma Rex, particulièrement insatisfaisant, pour lequel j'aurais apprécié de disposer d'un regard expert pour trouver des solutions plus conformes aux intérêts de la ville.

Je vais vous faire lecture de l'exposé des motifs de la délibération, puis vous présenterai un court diaporama résumant l'essentiel des recommandations et observations de la Chambre, avant de vous inviter à en débattre. A l'issue du débat, notre Conseil prendra simplement acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier en date du 11 février 2022, M. le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a informé M. le Maire de Neuville de l'engagement d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants. Mme Valérie Glatard, Maire de la commune de 2017 à 2020, a également été informée du contrôle par une lettre du 4 mai 2022.

Un entretien préalable aux opérations de contrôle s'est tenu le 19 décembre 2022 avec le Maire, puis sa prédécesseure.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié à M. Bellot et Mme Glatard le 7 mars 2023.

Au vu des réponses reçues, la chambre a délibéré le 17 mai 2023 sur les observations définitives, notifiées le 23 juin 2023, et qui ont donné lieu à un courrier de réponse du Maire de Neuville le 21 juillet.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été enfin notifiés au Maire de Neuville par courrier recommandé le 1er août 2023.

Ce rapport devient communicable à compter de la date de la plus prochaine assemblée délibérante et, en tout état de cause, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Conseil est donc invité à prendre connaissance de ce rapport et de sa réponse, de prendre acte de sa communication au Conseil et d'engager un débat à son sujet.

Ultérieurement, dans un délai d'un an à compter de cette présentation, le Conseil municipal se verra communiquer un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L211-8, R243-1 et suivants,
Vu la lettre du 11 février 2022 de M. le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, informant M. le Maire de Neuville de l'engagement d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants,
Vu le rapport d'observation définitives et sa réponse, notifiés le 1er août 2023,
Considérant que le rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues peut être rendu public par la chambre régionale des comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité soumise au contrôle de la chambre et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivants celle-ci,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte
de la communication au Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes et sa réponse, joints en annexe,
de la tenue du débat afférent.

D23-104

Rapport n°5 : Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 29 Juin 2023 sous le numéro de liste 6071840412.
Il s'agit de titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.
L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2019	167	187,65€	Poursuite sans effet
2019	187	301,61€	Poursuite sans effet
2020	244	60,80€	Poursuite sans effet
2020	338	301,61€	PV carence
2020	445	301,61€	PV carence
TOTAL		**1 153,28€**	

Les admissions en non-valeur concernent des recettes de mises en fourrière et de droits de place du marché.

Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose également l'admission en créances éteintes sous le numéro de liste 6094860112, arrêtée à la date du 29 Juin 2023, des produits suivants pour cause de décision d'effacement de dette lié à un dossier de surendettement. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2022	161	30€	Surendettement et décision effacement de dette
2022	265	20€	Surendettement et décision effacement de dette
2022	418	15,25€	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		**65,25€**	

Les créances éteintes concernent des recettes de restauration scolaire et de périscolaire.

Il convient à présent d'admettre :
- les créances en non-valeur pour un montant total de 1 153,28€
- les créances éteintes pour un montant de 65,25€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

-OUÏ l'exposé de Madame l'adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU le Budget Primitif 2023,

-VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame la Trésorière, qui demande leur admission en non-valeur ou en créances éteintes,
-CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier ;
-CONSIDERANT qu'il apparaît effectivement que les sommes en question ne sont pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2023, à l'article 6541, les sommes ci-dessous détaillées pour un montant total de 1 153,28€ :

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2019	167	187,65€	Poursuite sans effet
2019	187	301,61€	Poursuite sans effet
2020	244	60,80€	Poursuite sans effet
2020	338	301,61€	PV carence
2020	445	301,61€	PV carence
TOTAL		**1 153,28€**	

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes, sur le budget de l'exercice 2023, à l'article 6542, les sommes ci-dessous détaillées pour un montant total de 65,25€ :

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2022	161	30€	Surendettement et décision effacement de dette
2022	265	20€	Surendettement et décision effacement de dette
2022	418	15,25€	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		**65,25€**	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23-105

Rapport n°6 : Garantie d'emprunt au profit de la société Alliade Habitat – 5 logements situés 1A 1B Rue de l'Orphéon/5 Rue Rey Loras

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a accordé à la société Alliade Habitat une subvention de 12 808 € pour la construction de 5 logements sociaux : 2 logements financés en PLUS, 2 logements financés en PLAI et 1 logement financé en PLS situés au 5 Rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône.

La société Alliade Habitat sollicite auprès de la commune la garantie du prêt de 885 369,00€ contracté pour leur construction.

La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant. Le montant à garantir par la commune s'élève donc à 132 805,35€ (15 % du total).

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'octroi de la garantie d'emprunt pour les 5 logements situés 1A 1B Rue de l'Orphéon/5 Rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

-OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU l'article 2305 du Code Civil,
-VU le contrat de prêt n°147869, annexé à la présente délibération, signé entre ALLIADE Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 986 576,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147869 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 132 805,35€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE PRECISER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23-106

Rapport n°7 : Modification du tableau des effectifs

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au pôle Education Enfance Jeunesse, plusieurs modifications de postes sont à mettre en place. Suite à de légères réorganisations de planning intervenues avec la rentrée scolaire, il convient de modifier les quotités de plusieurs postes sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.
De plus, le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique était auparavant occupé par une personne, il est dorénavant occupé par deux personnes nécessitant la création d'un poste.
Il est aussi proposé de créer un poste de référent de service scolaire, dans le but d'atteindre l'organisation cible du pôle Education Enfance Jeunesse et ainsi avoir un référent par secteur d'activité.

Le service de restauration scolaire produit depuis la rentrée de Septembre 2023 les repas pour les accueils de loisirs du mercredi, il est donc nécessaire d'augmenter la quotité du poste de 84% à 100%.

Il est également proposé d'ouvrir un poste d'agent de Police Municipale. Un agent partira à la retraite en 2025, il est proposé de faire évoluer un ASVP de la commune sur le poste de Policier Municipal, ce dernier disposant du grade nécessaire pour atteindre ce cadre d'emploi. La formation d'intégration des policiers municipaux étant dispensée sur plusieurs mois, la collectivité anticipe la prise de poste.

Patrick SAILLOT, au nom du groupe Naturellement Neuville :

Nous constatons une fois de plus une augmentation des effectifs au sein de la mairie. Nous ne contestons pas l'utilité de ces nouvelles ouvertures de poste, mais nous nous inquiétons de cette augmentation continue des effectifs qui fait peser un poids de plus en plus lourd sur les finances de la commune. Ce poids a d'ailleurs été pointé par la Cour Régionale des Comptes. Que compte faire la mairie en termes de productivité, de réorganisation et de priorisation pour limiter à l'avenir l'augmentation des effectifs ?

Eric BELLOT : Tout d'abord, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je voudrais citer l'intégralité de ce que dit la Chambre Régionale des Comptes sur l'évolution des frais de personnel :

« Les charges de personnel dépassent le ratio de 60 % des charges courantes depuis 2020, ce que l'ordonnateur justifie par des besoins de la population préalablement identifiés par la commune. Elle a en effet fait le choix de privilégier une gestion des services publics en régie plutôt qu'en délégation et souhaite garantir à une population en augmentation un niveau d'équipement et de service adéquat. L'incidence de ces charges sur l'équilibre financier annuel de la commune reste toutefois limitée, au regard des ressources dont elle dispose ».

Ce choix de gestion en régie, nous l'assumons, en continuité des mandats précédents. Si l'on confiait tous les services au privé, notamment en matière d'enfance et de petite enfance, cela viendrait sûrement diminuer notre chapitre des charges de personnel. Mais cela viendrait surtout augmenter le coût net de ces services, car il faut bien rémunérer les exploitants, et parfois leurs actionnaires. Tout cela sans maîtriser la qualité du service rendu ; on voit bien ce qu'il en est de la gestion privée des crèches et des établissements d'accueil des personnes âgées.

Pour aller au détail, vous constaterez pour l'essentiel que les augmentations d'effectifs que nous sommes amenés à proposer au fil des Conseils se situent dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. A chaque rentrée, nous devons faire face à une nouvelle augmentation de la demande en services péri et extrascolaires. Jusqu'ici nous parvenons à suivre cette demande pour offrir un accueil aussi inconditionnel que possible. Mais sur ces emplois, il ne peut être question de « productivité » puisque le taux d'encadrement est règlementé.

Pour l'emploi de référente du service scolaire, nous essayons de mettre en œuvre, non sans difficulté, un diagnostic organisationnel qui s'est déroulé l'an dernier et qui montrait une réelle carence en effectifs d'encadrement au Pôle Education Enfance Jeunesse. Nous ne sommes toujours pas à l'organisation cible car le Pôle enfance est toujours en mode dégradé du fait de l'absence longue de sa directrice. On est donc plutôt dans le maintien d'effectifs, avec des cadres épuisés et des risques psychosociaux réels. Là aussi nous devons assumer.

Pour la police enfin, il s'agit juste d'anticiper l'avenir. Nous avons la chance de compter un ASVP particulièrement méritant, qui peut prétendre devenir policier municipal. Face à la grande difficulté de recrutement de policiers, il s'agit d'anticiper un départ à la retraite et de former sa relève. Je crois pouvoir dire que c'est plutôt de bonne gestion. Je rappelle que notre effectif cible à la tranquillité publique est de 4 agents ; malheureusement les circonstances nous éloignent de cet objectif.

Nous restons bien entendu vigilants et ne recrutons que lorsque cela est pleinement nécessaire ; nous organisons et réorganisons les services autant que de besoin et, s'il fallait définir des indicateurs de productivité dans la fonction publique, je pense que les agents neuvillois seraient dans une excellente moyenne.

Je rappelle toutefois qu'ils ne produisent pas des voitures, mais des services publics.

Je profit de ce sujet RH pour vous informer que l'agent chargée de l'accueil en Mairie, Chantal Lagneau, a été retenue parmi les 8 « Territoriaux de talent » 2023 par le CNFPT. Nous serons nombreux à venir l'écouter parler de sa passion pour son métier sur la scène de la Mutualité à Lyon, le 28 novembre prochain

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

-OUI l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (4 abstentions),
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU le Code Général de la Fonction Publique,
-VU le budget communal,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

Fermetures :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Assistant territorial d'enseignement artistique	100%
1	Technicien territorial	84%
1	Adjoint technique territorial	74%
1	Adjoint territorial d'animation	38%
1	Adjoint territorial d'animation	87%
1	Adjoint territorial d'animation	93%

Ouvertures :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Assistant territorial d'enseignement artistique	54%
1	Assistant territorial d'enseignement artistique	25%
1	Technicien territorial	100%
1	Adjoint technique territorial	73%
1	Adjoint territorial d'animation	28%
1	Adjoint territorial d'animation	90%
1	Adjoint territorial d'animation	100%
1	Rédacteur territorial	100%
1	Agent de police municipal	100%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n°8 : recrutements sous contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements

- Suivi pendant la durée du contrat

- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La collectivité de Neuville-sur-Saône peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide de l'Etat est reversée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en P.E.C. à hauteur de 65% de la rémunération brute sur la base de 26 heures par semaine. Si l'embauche concerne un demandeur d'emploi résident en Quartier Politique de la Ville, cette aide atteint 80% de la rémunération brute.

Six agents en contrats P.E.C. ont été recrutés au sein de la commune de Neuville-sur-Saône pour le service d'accueil de loisirs périscolaire et entretien de la commune dont les conditions sont les suivantes :

- un animateur périscolaire du 18/09/2023 au 31/08/2024 sur la base d'un contrat de 965 heures annuelles. Le taux de financement par l'Etat est de 40% de la rémunération brute.

- un animateur périscolaire du 01/09/2023 au 31/08/2024 sur la base d'un contrat de 23h30 par semaine1136 heurs par an. Le taux de financement par l'Etat est de 40% de la rémunération brute.

- un animateur périscolaire du 01/09/2023 au 31/08/2024 sur la base d'un contrat de 1313 heures par an. Le taux de financement par l'Etat est de 40% de la rémunération brute.

- un animateur périscolaire du 05/09/2023 au 31/08/2024 sur la base d'un contrat de 1289 heures par an. Le taux de financement par l'Etat est de 40% de la rémunération brute.

- un animateur périscolaire du 01/09/2023 au 31/08/2024 sur la base d'un contrat de 1098 heures par an. Le taux de financement par l'Etat est de 40% de la rémunération brute.

- un agent d'entretien du 01/09/2023 au 29/02/2024 sur la base d'un contrat de 1607 heures par an. Le taux de financement par l'Etat est de 45% de la rémunération brute.

Gisèle COIN : l'insertion, c'est rapprocher du monde du travail des personnes qui en sont fortement éloignées, et lever de nombreux autres freins. Qui est le prescripteur ? Il est compliqué d'accompagner ces publics, alors qu'on a vu par ailleurs les difficultés de management du service.

Séverine DEJOUX : Pôle Emploi est le prescripteur. Les candidats postulent, sont retenus et nous vérifions ensuite leur éligibilité aux dispositifs d'emploi aidé ; ils ne sont pas laissés seuls, sont encadrés en proximité et bénéficient de formations. Nous avons plusieurs années de recul sur ces recrutements sans difficulté particulière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

-VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

-VU l'arrêté de M. le Préfet du Rhône n° 21-194 du 3 Mai 2021,

-CONSIDERANT l'intérêt de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

-CONSIDERANT l'intérêt du dispositif Parcours Emplois Compétences,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe du recrutement de six agents sous contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) au sein des services municipaux,

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget de la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n°9 : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des Services

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement intérieur du personnel de la Ville de Neuville, prévoient la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, conformément à une pratique en vigueur depuis plusieurs années.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'attribution du véhicule de fonction par une délibération annuelle.

Le Conseil est donc invité à décider :

- D'attribuer un véhicule de fonction au Directeur général des Services de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'attribution correspondant,
- De prendre en charge, conformément aux dispositions du règlement intérieur, les dépenses d'entretien, de location, de réparation ainsi que d'assurance. Les frais de carburant, de péage et de stationnement restent à la charge de l'agent bénéficiaire,
- De préciser que l'avantage en nature correspondant sera évalué forfaitairement selon les dispositions précisées par l'URSSAF à savoir : 9 % du prix d'achat du véhicule si celui-ci a moins de 5 ans et 6 % du même prix d'achat si celui-ci a 5 ans et plus, lorsque le carburant n'est pas pris en charge,
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux dispositions du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Il est précisé que le véhicule actuellement attribué au DGS est une Renault Clio V à bicarburation GPL / essence du 21/07/2020 (Euro 6, Crit'air 1), acquise par la Ville en mars 2023. L'avantage en nature ainsi consenti, soumis à impôt et cotisations, se monte à 1 570,80 € annuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

– OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1

– Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

- Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

- Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

- Vu le règlement intérieur de la collectivité,

- Considérant que la Ville de Neuville-sur-Saône peut mettre un véhicule à disposition du Directeur général des Services,

- Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions justifient l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

- Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

- Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution du véhicule de fonction,

DÉCIDE

- **D'octroyer** un véhicule de fonction au Directeur général des Services de la Ville,

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'intéressé,

- **De prendre en charge**, conformément aux dispositions du règlement intérieur, les dépenses d'entretien, de location, de réparation ainsi que d'assurance. Les frais de carburant, de péage et de stationnement restent à la charge de l'agent bénéficiaire,

- **De préciser** que l'avantage en nature correspondant sera évalué forfaitairement selon les dispositions précisées par l'URSSAF à savoir : 9 % du prix d'achat du véhicule si celui-ci a moins de 5 ans et 6 % du même prix d'achat si celui-ci a 5 ans et plus, lorsque le carburant n'est pas pris en charge,

- **De rappeler** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la Ville.

Rapport n°10 : Evolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de santé

Auteur : Yvonnick PINHOUET

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

La gestion du stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Elle permet un meilleur partage de l'espace public et ainsi de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement de la politique de stationnement payant sur la commune.

En effet, une tarification adaptée peut effectivement être mise en place pour certaines catégories d'usagers, notamment au titre de la justice sociale et de la facilité de l'accès aux soins. Ainsi, de nombreuses villes ont adapté leur politique tarifaire pour les professionnels mobiles de santé en visite aux patients (Lyon, Villeurbanne, Paris...).

Une tarification adaptée avec abonnement mensuel ou annuel fait effectivement sens pour cette catégorie de population. En effet, elle facilite leur intervention sur le territoire communal, au bénéfice des administrés, tout en leur faisant gagner du temps sur leur intervention, optimisant ainsi le système de soins.

Ce dispositif, tout en cadrant l'utilisation du stationnement afin de correspondre aux objectifs d'une politique mobilité globale, doit être simple et incitatif.

En termes d'organisation, voici les éléments proposés :

- L'application d'une tarification équivalente à celle de l'abonnement résident. A savoir, 14 € par mois ou 140 € par an. Cette souplesse de tarif permettant aux soignants d'adapter leur abonnement en cas de remplacement ou de congés estivaux.
- Un seul abonnement sera délivré par professionnel mobile de santé en visite aux patients sur la base des pièces justificatives qui seront définies par arrêté du Maire.

A noter que le dispositif n'a pas vocation à permettre le stationnement en-dehors des soins à domicile. Les professionnels de la santé, ne se déplaçant pas pour effectuer des soins auprès des patients, doivent en effet se conformer aux règles de stationnement en vigueur sur le territoire de la commune.

- Seront concernés exclusivement les professions de santé suivantes :

  - Médecin,
  - Infirmière,
  - Masseur-kinésithérapeute,
  - Sage-femme,
  - Laboratoire,
  - Orthophoniste.

- Zone concernée : l'ensemble de la ville est concerné, dont la place du 8 mai 45 (NDLR : exclue pour le tarif résidant)

- Limite et règles applicables

Cette tarification adaptée ne permet pas de déroger aux règles de stationnement. Ainsi le stationnement hors des zones prévues par le code de la route sera sanctionné selon le code en vigueur.

Le professionnel devra fournir des attestations de déplacements de soins à domicile afin de prouver que la tarification qu'il dispose correspond bien à la réalité de ses actes (cf. SNIR). A défaut, le renouvellement, voir l'annulation du forfait pour le professionnel pourra être envisagé.

Patrick Rachas : les professionnels seront ravis.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2 ;
- Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2212-5 relatifs au pouvoir de police générale du maire
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3-1, L.2213-6 et L2333-87 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.417-3 et R.417-12 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU la délibération n° 72-2017 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2017 portant sur la dépénalisation du stationnement ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en 1997, révisé en 2005 et en 2017 ;

CONSIDERANT qu'une tarification adaptée peut être mise en place pour certaines catégories d'usagers, notamment au titre de la justice sociale et de la facilité de l'accès aux soins.

DECIDE :

- **d'approuver la nouvelle règlementation** à destination des professionnels de santé mobiles en visite à domicile :

- Un abonnement par praticien sur présentation des pièces justificatives visées dans l'arrêté municipal donnant droit à la délivrance d'une vignette spécifique établie par la commune pour une durée d'un an ;
- Etablissement d'une tarification mensuelle (14 €) ou annuelle (140 €) ;
- Liste des professions concernées :
  - Médecin,
  - Infirmière,
  - Masseur-kinésithérapeute,
  - Sage-femme,
  - Laboratoire,
  - Orthophoniste.

Rapport n°11 : Convention d'itinérance et de mise à disposition de l'atelier « S.O.S XTINCTION » par le Musée des Confluences

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de la ville et de son volet accès à la culture, la ville de Neuville-sur-Saône sollicite un partenariat avec le musée des Confluences, pour la mise à disposition d'un de ses ateliers, conçu et crée par le musée : « S.O.S XTINCTION » pour la période du samedi 21 octobre au dimanche 26 novembre 2023.

Cet atelier se compose d'un double container maritime entièrement équipé et scénographié (intégrant décor immersif, mobiliers, audiovisuels, objets de médiation, jeux, manipes, etc.), permettant le déroulement d'une activité immersive. Il est placé sur l'espace public au parc d'Ombreval.

S.O.S Xtinction est un dispositif destiné aux jeunes de 9 à 13 ans pour explorer la richesse de la biodiversité et découvrir les dangers qui la menacent. Utilisant les ressorts de l'enquête, cette activité propose aux jeunes d'étudier un animal et les causes de sa disparition progressive.
La capacité du double container pour une séance d'atelier est de : 15 participants + 1 médiateur.

Une convention relative à l'ensemble des aspects de ce projet permet de concrétiser ce partenariat avec le musée des Confluences.

Le Conseil est invité à adopter cette convention, jointe en annexe.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de la 1ère Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
VU le Contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015
VU la convention d'itinérance et de mise à disposition de l'atelier « S.O.S XTINCTION »
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DECIDE :

– **d'approuver** la convention d'itinérance et de mise à disposition de l'atelier « S.O.S XTINCTION », jointe en annexe,
– **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

Rapport n°12 : Institution de servitudes d'utilité publique sur certaines parcelles du site Sanofi – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral.

Auteur : Elodie ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Florian JEDYNAK pour Michel ROULLIAT, excusé

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2015, la société SANOFI CHIMIE a réalisé d'importants travaux de dépollution des sols de son site industriel de Neuville-sur-Saône, sous le contrôle des services de l'Etat. Ces travaux sont en cours d'achèvement.

Toutefois, après 150 années d'occupation industrielle intensive, la dépollution du site, certes conforme à la réglementation pour de nouveaux usages industriels, n'est pas indemne de risques qui doivent faire l'objet de mesures spécifiques sur certaines des parcelles du secteur Centre nord.

Aussi, un projet d'arrêté préfectoral viendra instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles concernées, à la fois comme mesure de conservation de la mémoire et comme base de prescriptions techniques en cas d'aménagement des parcelles, de changement de destination, de travaux ...

Le projet d'arrêté, joint en annexe, est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil est invité à émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-31-1 à R 515-31-7,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçu en date du 11 juillet 2023, portant consultation sur le projet d'arrêté préfectoral,
Considérant que la société Sanofi Chimie a réalisé des travaux de dépollution conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral les ayant autorisées en date du 22 avril 2015,
Considérant que la pollution résiduelle sur le secteur Centre Nord nécessite des mesures de conservation de la mémoire,
Considérant que l'arrêté proposé instaure des servitudes d'utilité publique relatives à l'usage des terrains, aux prescriptions techniques et aux éventuels travaux réalisés sur les parcelles concernées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
- **D'émettre un avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°AC 8, 9 et 10, et AD 131, 134, 135, 136, 184, 186, 212, 266 et 350, joint en annexe.

Rapport n°13 : Mise en conformité des tarifs de la crèche familiale « Le Petit Troubadour »

Auteur : Estelle BASSET

Rapporteur : Séverine DEJOUX

EXPOSE DES MOTIFS

La circulaire Cnaf n° 2019–005 du 5 juin 2019 a actualisé le barème national de 2022 afin d'assurer une meilleure équité de traitement entre les familles. Le conseil municipal du 27/02/2020 en a validé son application. L'article 1.1 de cette circulaire oblige également les gestionnaires de multi accueil (pratiquant à la fois un accueil collectif et familial) à appliquer les tarifs de l'accueil collectif aux crèches familiales.

Or jusqu'alors, le taux de participation familiale se déclinait en fonction du type d'accueil et un barème plus favorable était réservé aux familles ayant recours à un accueil familial.

Dans le cadre d'un contrôle de la CAF, en août 2023, il a été souligné qu'un seul agrément PMI régissait la halte-garderie et la crèche familiale « Le Petit Troubadour ». La collectivité se doit donc d'aligner les tarifs de cette dernière à ceux de son accueil collectif. Une demande de dérogation pour l'année 2022 et le premier semestre 2023 a été présentée auprès des services de la Caf du Rhône afin d'éviter des régularisations. La mise en conformité devra être appliquée, à minima, dès le 1e septembre 2023.

La participation financière de la famille correspond à un taux d'effort appliqué aux ressources, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille. Le barème national des participations des familles est défini annuellement par la CNAF.

Pour l'année 2023 et jusqu'à nouvel ordre, les tarifs définis par la Cnaf seront donc les suivants pour l'ensemble du multi accueil municipal :

Nombre d'enfants	**Taux de participation familiale par heure facturée à appliquer**	Ancien taux pour la crèche familiale
1 enfant	**0,0619 %**	0.0516 %
2 enfants	**0.0516 %**	0.0413 %
3 enfants	**0.0413 %**	0.0310 %
4 enfants	**0.0310 %**	0.0310 %
5 enfants	**0.0310 %**	0.0310 %
6 enfants	**0.0310 %**	0.0206 %
7 enfants	**0.0310 %**	0.0206 %
8 enfants	**0.0206 %**	0.0206 %
9 enfants	**0.0206 %**	0.0206 %
10 enfants	**0.0206 %**	0.0206 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUÏ l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU la Circulaire Cnaf n° 2019-005
- CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les conclusions de la Caf du Rhône suite au contrôle effectué en août 2023

DECIDE :

D'APPLIQUER à l'ensemble du multi accueil « Le Petit Troubadour » (accueil collectif ET familial), les tarifs basés sur le barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser le barème des participations familiale tel que défini chaque année par la Cnaf et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Rapport n°14 : Subvention exceptionnelle en faveur du GOAL Futsal Club

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en juin 2020 suite à la fusion du Futsal Saône Mont D'or (FSMD) dont le siège social est à Neuville-sur-Saône depuis 2016, et Mont D'or Anse Futsal (MDA Futsal), le GOAL Futsal Club est l'un des plus grands clubs spécifiques de futsal de France. Avec une pratique structurée autour d'éducateurs et animateurs, le GOAL Futsal Club accueille près de 500 licenciés, filles, garçons, loisirs et compétition confondus, dont 180 neuvillois.

Depuis plusieurs années, le club enchaine des performances sportives remarquables culminant en la montée en division D1 lors de la saison précédente.

Désormais représentant de notre ville à l'échelle nationale, le club nécessite des ressources financières supplémentaires pour faire face aux frais de déplacement, aux équipements et aux frais d'inscription plus élevés.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir activement les initiatives sportives locales et de promouvoir l'excellence sportive dans notre ville ; il est proposé d'accorder au GOAL Futsal Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 € pour l'aider à faire face aux dépenses engendrées par sa participation à la Division 1 de la ligue de futsal.

Cette subvention sera versée au GOAL Futsal Club sous réserve de la présentation des justificatifs des dépenses engagées pour les activités liées à la Division 1.

NOTA : Les conseillers présents dans les organes dirigeants du club ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Patrick SAILLOT : d'autres communes participent-elles aussi à cet effort ? La ville représente un tiers des licenciés.

Eric BELLOT : Je sais que Saint-Germain subventionne aussi mais ne sais à quelle hauteur. L'association doit faire face à ses premières dépenses depuis août, avant la fin de l'année civile. Cela change beaucoup de choses pour les finances du club, notamment pour les sponsors. Le Président est très actif pour rechercher des financements. On leur posera la question.

Roger PEDOJA : On ne subventionnerait pas une association extérieure, il ne faut donc pas trop attendre que d'autres communes le fassent.

Eric BELLOT : ce club a un rayonnement intercommunal évident et une action forte sur la ville, notamment à destination du jeune public neuvillois.

Patrick RACHAS : ces 14 000 € vont aider à payer la salle du gymnase Rosa Parks ?

Eric BELLOT : effectivement on prend en charge les locations du gymnase du lycée Rosa Parks, salle intercommunale, par les assos complètement neuvilloises. Actuellement le Goal Futsal paie lui-même cette location. Une solution pourrait être de pérenniser cette prise en charge. Mais pour l'instant on reste sur un soutien exceptionnel.

Kamal DJEMAA : les matches de D1 attirent beaucoup de monde et donc de l'animation dans la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abst°, G. Coin)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2023,
- Les conseillers présents dans les organes dirigeants des associations n'ayant pas pris part au vote relatif à leur association,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 14 000 € Au GOAL Futsal Club,
- **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.

Rapport n°15 : Convention quadripartite avec le Tennis Club Neuvillois, la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis etle Comité Départemental de Tennis du Rhône

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

EXPOSE DES MOTIFS

La Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis a mis en place le dispositif régional "ID Club », un instrument incitant les clubs de la région à développer un projet éducatif, sportif et de développement.
Le Tennis Club Neuvillois (TCN), l'une des associations sportives les plus importantes de la commune, souhaite bénéficier de la démarche. Avec l'aide du conseiller en développement territorial de la Ligue de Tennis, le club a préalablement réalisé un diagnostic interne et de son environnement, élaboré des objectifs spécifiques ainsi qu'un plan d'actions sur 3 ans.
La signature d'une convention quadripartite définissant les engagements du club, de la Ligue, du Comité départemental de tennis et de la collectivité permettra de finaliser l'adhésion du TCN au programme « ID Club »,
Partenaire historique du club, la Commune, qui met à disposition et entretient les infrastructures du stade de tennis, est favorable à la démarche du club et s'engage, dans le cadre de la convention quadripartite annexée à la présente délibération, à maintenir ce soutien.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention quadripartite entre le Tennis Club Neuvillois, la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis, le Comité départemental de tennis et la Commune de Neuville-sur-Saône définissant le projet éducatif, sportif et de développement du club pour les 3 prochaines années et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi du 1e juillet 1901 relative au contrat des associations
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations neuvilloises dans leurs efforts de développement qualitatif
- CONSIDERANT que l'activité du Tennis Club Neuvillois présente un intérêt local et le projet « ID Club » contribue à une offre plus qualitative des activités sportives dans la commune

DECIDE :

- **D'adopter**
  - la convention quadripartite entre le Tennis Club Neuvillois, la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis, le Comité départemental de tennis et la Commune de Neuville-sur-Saône définissant le projet éducatif, sportif et de développement du club pour les 3 prochaines années, jointe en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Rapport n°16 : Conventions d'utilisation des équipements communaux 2023 - 2024

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de contribuer à l'organisation et à la promotion des activités sportives, culturelles, sociales et de loisirs, la Commune accorde aux associations des heures d'utilisation dans les équipements municipaux pendant la saison sportive et culturelle 2023/2024.
Pour les associations neuvilloises et les associations sportives des collèges Jean Renoir et Notre Dame de Bellegarde, l'utilisation des équipements municipaux est gratuite. Ainsi elle constitue une aide indirecte dont le montant est calculé en tenant compte de la valeur locative des équipements ainsi que de la prise en charge des fluides, de l'entretien et des réparations de ces installations. Ces avantages en nature doivent figurer dans les comptes annuels des associations, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023.
Pour les associations dont le siège social est situé hors de la commune de Neuville-sur-Saône, la mise à disposition des équipements communaux est payante et facturée sur la base d'un tarif horaire d'utilisation calculé pour chaque installation sportive en fonction des frais réels du fonctionnement en année n-1.
Les conditions de mises à disposition, les plannings et les dispositions de l'utilisation de ces installations sont réglés par une convention annuelle qui s'impose aux associations et leurs adhérents. Le modèle de la convention 2023/2024 est annexé à la délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la loi du 1e juillet 1901 relative au contrat des associations
- VU la délibération D71-2019 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des salles et équipements municipaux,
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives et culturelles des citoyens

DECIDE :

- **De dire** que la mise à disposition des équipements municipaux est :
  - Gratuite pour les associations dont le siège est sur la commune
  - Payante pour les associations dont le siège est situé en dehors de la commune en appliquant pour chaque équipement un tarif horaire d'utilisation, calculé sur la base des frais réels de fonctionnement dudit équipement en année n-1, tels que fixés annuellement par délibération.

- **D'adopter**
  - la convention type d'utilisation des équipements municipaux, saison 2023 – 2024, jointe en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations neuvilloises

Rapport n°17 : Convention d'utilisation tripartite des salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2023 – 2024

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks met à disposition des associations sportives les salles du gymnase. Cette utilisation fait l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies chaque année dans une convention tripartite entre le Syndicat, l'association utilisatrice et la Commune où se situe le siège social du club.
Les associations neuvilloises conventionnées sont : Maison des Jeunes et de la Culture, Neuville Basket, Neuville Gym, NewFit Danse, Escrime Club Val de Saône, Taekwondo Mont d'Or Saône.
La prise en charge financière de l'utilisation des salles du gymnase, qui fait l'objet d'un accord entre l'Association et la Commune, est réglée dans l'article 4 de la convention tripartite.
Il s'agit aujourd'hui d'adopter le modèle de la convention tripartite pour la saison sportive 2023/2024 entre la Commune, le syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et les associations neuvilloises mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la loi du 1e juillet 1901 relative au contrat des associations
- CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens

DECIDE :

- **D'adopter** la convention tripartite d'utilisation du gymnase intercommunal du Lycée Rosa Parks pour la saison 2023 – 2024 entre la Commune, le syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et six associations neuvilloises, jointe en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Commune, le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et les associations sportives concernées.

Rapport n°18 : Aides aux projets culturels et sportifs

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

EXPOSE DES MOTIFS

L'appel à projet « animation de la commune » vise à soutenir des actions développées et portées par des associations à Neuville-sur-Saône dans le but de dynamiser la vie locale.
Les projets présentés sont étudiés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis, aux moyens mis en œuvre, aux partenaires mobilisés et à la mise en réseau.
Par les délibérations du 30 mars et du 11 mai 2023, le Conseil municipal avait déjà attribué des subventions à 11 projets de la programmation animation.

Aujourd'hui il s'agit d'adopter les aides en faveur de :

- la manifestation sportive du Saucona Raid du 23 septembre, mise en œuvre par l'association « Gones Raideurs » : 4 500 €.
- l'animation artistique du 8 décembre et d'un spectacle familial le 8 décembre portés par la MJC : 8 500 € ;
- la Maison du Père Noël du Théâtre des Bords de Saône entre le 12 et 20 décembre : 4 500 €
- le projet « accueil associatif » du club « Val de Saône Athlétisme » : 1 000 €

NOTA : Les conseillers présents dans les organes dirigeants des associations ne prennent pas part au vote concernant leur association : Yves Arteta et Jérôme Jardin pour la MJC

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 23 février relative au Budget Primitif 2023,
- VU les délibérations du 30 mars et 11 mai 2023 relatives aux subventions aux associations,
- VU le Budget Primitif 2023,
- Les conseillers présents dans les organes dirigeants des associations ne prennent pas part au vote concernant leur association

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions conformément à la liste ci-après :
  - 4 500 € en faveur de la manifestation sportive du Saucona Raid, mise en œuvre par l'association « Gones Raideurs »
  - 8 500 € en faveur de l'animation artistique du 8 décembre et d'un spectacle familial l organisés par la MJC de Neuville-sur-Saône
  - 4 500 € en faveur de la Maison du Père Noël mise en œuvre par le Théâtre des Bords de Saône
  - 1 000 € en faveur du projet « accueil associatif » du club « Val de Saône Athlétisme »
- **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.

Questions et informations diverses

Question posée par **Patrick SAILLOT** au nom du groupe Naturellement Neuville :

Nous avons été confrontés à une personne qui empruntait la voûte du parking de la voûte en sens interdit. La personne a indiqué qu'elle disposait d'un garage dans la partie de la rue Victor Hugo qui n'est pas en travaux, et que son seul moyen d'y accéder était de prendre la voûte en sens interdit. Que pense faire la mairie pour traiter ce problème de sécurité ?

Eric Bellot : Je vais être très clair : il n'est pas question que quiconque emprunte le passage de la Voûte à contresens, c'est beaucoup trop dangereux. Notre service de tranquillité publique a déjà sermonné plusieurs conducteurs dans cette situation et, si nécessaire, nous verbaliserons. Concernant la personne que tu évoques, je te remercie de me transmettre ses coordonnées afin que les services le recontactent et lui proposent une solution personnalisée.

Il est clair que les travaux de la rue Victor Hugo compliquent le stationnement et la circulation, mais ils sont absolument nécessaires.

Patrick SAILLOT : ne peut-on pas inverser le sens de circulation de la Voûte ?

Eric BELLOT : non, car le haut de la Rue Victor Hugo est parfois fermé. Pour être transparents, on avait réfléchi à une mise à double sens de la Voûte avec un feu de chantier ; nous y avons renoncé en raison du trafic important de véhicules de chantier place du 8 mai.

Vincent ALAMERCERY rappelle par ailleurs que le passage de la voûte est le seul point de sortie des véhicules de livraison durant les travaux.

Patrick SAILLOT : pourtant la Voûte sera bien dans l'autre sens lorsque la partie basse de la rue Victor Hugo sera piétonne ?

Eric BELLOT : on n'en est pas là, c'est une réflexion, mais il n'y aura pas de double sens possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Liste des élus présents :

Eric BELLOT, Eva ARTETA CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Nicole MESSEGUE, Roger PEDOJA, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Nasser MESSAÏ, Gérard PLAISANTIN, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil

D23-100 1. Désignation d'un secrétaire de séance
D23-101 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
D23-102 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
D23-103 4. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de 2017 à 2021.
D23-104 5. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023
D23-105 6. Garantie d'emprunt au profit de la société Alliade Habitat – 5 logements situés 1A 1B Rue de l'Orphéon/5 Rue Rey Loras
D23-106 7. Modification du tableau des effectifs
D23-107 8. Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences
D23-108 9. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des Services
D23-109 10. Evolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles de santé
D23-110 11. Convention d'itinérance et de mise à disposition de l'atelier « S.O.S XTINCTION » par le Musée des Confluences
D23-111 12. Institution de servitudes d'utilité publique sur certaines parcelles du site Sanofi – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral.
D23-112 13. Mise en conformité des tarifs de la crèche familiale « Le Petit Troubadour »
D23-113 14. Montée en D1 du Goal Futsal – Subvention exceptionnelle
D23-114 15. Convention quadripartite avec le Tennis Club Neuvillois, la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis et le Comité Départemental de Tennis du Rhône
D23-115 16. Convention d'utilisation des équipements communaux 2023-2024
D23-116 17. Convention d'utilisation tripartite des salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2023 – 2024
D23-117 18. Aide aux projets d'animation – 2e tranche

Ainsi fait et délibéré, le 21 septembre 2023.

La Secrétaire,
Nicole MESSEGUÉ.

Le Maire,
Éric BELLOT.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAONE * RHONE *